



COMMUNE DE
VAL DE BAGNES



Commune de Val de Bagnes

Concours de projets pour la construction d'une maison de la sécurité à Val de Bagnes

Règlement et programme du concours de projets à un degré
En application des dispositions du règlement SIA 142

Procédure ouverte



Avril 2023

TABLE DES MATIERES

1	CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE	
1.1	MANDANT MAÎTRE DE L'OUVRAGE ORGANISATEUR	3
1.2	SECRÉTARIAT DU CONCOURS	3
1.3	GENRE DE CONCOURS ET PROCÉDURE	3
1.4	RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS	3
1.5	PRESCRIPTIONS OFFICIELLES	4
1.6	CONDITIONS DE PARTICIPATION PRÉIMPLICATION	5
1.7	CONFLITS D'INTÉRÊTS	6
1.8	DÉCLARATION D'INTENTION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE	6
1.9	PRIX MENTIONS	7
1.10	RECOMMANDATION DU JURY	7
1.11	COMPOSITION DU JURY	8
1.12	CALENDRIER	9
1.13	INSCRIPTION	9
1.14	VISITE DU SITE	10
1.15	DISTRIBUTION DES DOCUMENTS	10
1.16	DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS	11
1.17	QUESTIONS ET RÉPONSE	11
1.18	RENDU DES PROJETS	12
1.19	RENDU DES MAQUETTES	12
1.20	DOCUMENTS À REMETTRE PAR LES PARTICIPANTS	13
1.21	PRÉSENTATION DES DOCUMENTS	14
1.22	ANONYMAT ET DEVISE	14
1.23	PUBLICATION ET DROIT D'AUTEUR	15
1.24	ANNONCE DES RÉSULTATS ET EXPOSITION DES PROJETS	15
1.25	LITIGES ET VOIE DE RECOURS	15
1.26	CRITÈRES DE JUGEMENT	15
1.27	CONFORMITÉ	15
2	CAHIER DES CHARGES	
2.1	INTRODUCTION	16
2.2	SITUATION ACTUELLE OBJECTIFS DU CONCOURS	16
2.3	DONNÉES RELATIVES AU SITE	19
2.4	EXIGENCES PARASISMIQUES	20
2.5	EXIGENCES ÉCONOMIQUES	20
2.6	EXIGENCES ÉCOLOGIQUES	21
2.7	EXIGENCES ÉNERGÉTIQUES	21
2.8	PROGRAMME DES LOCAUX	22
3	APPROBATION	
3.1	APPROBATION DU JURY	27

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1 MANDANT | MAÎTRE DE L'OUVRAGE | ORGANISATEUR

Le présent concours de projets est organisé par la commune de Val de Bagnes, mandant et maître de l'ouvrage, en collaboration avec le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM).

1.2 SECRÉTARIAT DU CONCOURS

Le secrétariat du concours est assumé par le bureau c b architectes. L'adresse est la suivante :

c b architectes
"Concours de projet MS Val de Bagnes"
Avenue de la gare 24
1950 Sion

pour tout contact avec le secrétariat du concours, veuillez utiliser l'adresse suivante :
concours@cb-ar.ch

1.3 GENRE DE CONCOURS ET PROCÉDURE

Le présent concours est un concours de projet d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009 ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 8 c, d'une procédure ouverte selon l'art. 18 alinéa 1 de l'AIMP du 15.11.2019, état au 01.01.2024.

La langue officielle pour la procédure du concours ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement. Les montants annoncés sont exprimés en franc suisses.

1.4 RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DU CONCOURS

La participation au présent concours implique pour le maître de l'ouvrage, l'organisateur, le jury et les participants l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que des dispositions du règlement SIA 142, édition 2009.

Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi pour tous les points non réglés par le présent programme. Les participants qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlements mentionnés ci-après.

Les variantes pour tout ou partie du projet ne sont pas admises.

1.5 PRESCRIPTIONS OFFICIELLES

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles données ci-après .

Prescriptions nationales

- Norme suisse SN 507 142 : règlement des concours d'architecture et d'ingénierie, SIA 142 édition 2009 ainsi que les lignes directrices suivantes :
 - 142i - 103f, détermination de la somme globale des prix pour les concours d'architecture ;
 - 142i - 202f, conflits d'intérêts et motifs de renonciation ;
 - 142i - 401f, tâches et responsabilités des membres du jury ;
 - 142i - 404f, mentions ;
- Norme suisse SN 521 500 : constructions sans obstacles, SIA 500 édition 2009 ;
- Les normes parasismiques (normes SIA 260 et suivantes) ;
- Loi sur l'énergie du 15.01.2004 ;
- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;
- Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne ;
- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 1995 (LMI), état au 01 janvier 2021 ;
- Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS), normes en vigueur.

Prescriptions inter-cantionales

- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur ;
- Accord inter-cantonal sur les marchés publics (AIMP) du 15 novembre 2019, état au 01 janvier 2024 ;
- Loi concernant l'adhésion du canton du valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LcAIMP) du 15 mars 2023, état au 01 janvier 2024.

Prescriptions cantonales

- Loi cantonale sur les constructions (LConstr) du 01 janvier 2018, ainsi que l'Ordonnance sur les constructions (OConstr) du 01 juin 2018 ;
- Loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées y compris les aménagements extérieurs ;
- Loi cantonale sur l'énergie (LcEne) du 15 janvier 2004 et l'Ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations (OURE) du 09 février 2011 ;
- Ordonnance sur les marchés publics (OcMP) du 29 novembre 2023, état au 01 janvier 2024 ;
- Directives Energétiques s'appliquant aux bâtiments de l'Etat du Valais, édition de janvier 2020 ;
- Directives pour la construction de locaux du feu du 12 juillet 2005.

Prescriptions communales

- Règlement communal de construction et de zones, RCCZ, de la commune de Val de Bagnes ;
- Standard bâtiments 2019, Energie et environnement des constructions publiques, Cité énergie Gold.

1.6 CONDITIONS DE PARTICIPATION | PRÉIMPLICATION

Conditions de participation

Le concours est ouvert aux groupes formés obligatoirement d'un architecte (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et d'un ingénieur civil (ou d'un groupement d'ingénieurs civils).

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes et les ingénieurs civils doivent répondre à l'une des trois conditions nécessaires suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte, respectivement d'ingénieur-e civil-e délivré soit par l'École polytechnique fédérale (EPFZ, EPFL ou EPUL), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent ;
- être inscrit-e aux Registres suisses des professionnel-le-s de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) (<https://reg.ch/fr/registres/registres/>) en tant qu'architecte, respectivement ingénieur-e civil-e au niveau A ou B, le niveau C étant exclu ;

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui ne sont associés que pour un temps déterminé doivent remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Une architecte, respectivement un ingénieur civil, employé, peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme participant, membre du jury ou expert. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

Le marché concerne les compétences d'un architecte et d'un ingénieur, il n'est pas requis aux participants de s'associer d'autres compétences.

Néanmoins, s'ils le jugent nécessaire, les participants peuvent consulter ou s'octroyer les services d'autres spécialistes (architecte-paysagiste, ingénieur en sécurité, physicien du bâtiment, etc.). Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec les spécialistes ne relevant pas du marché concerné par le concours. La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteurs et spécialistes supplémentaires se fait sur une base volontaire.

Si le jury estime que la contribution d'un planificateur spécialisé est de haute qualité ou essentielle pour la recherche de solution, il le reconnaîtra en conséquence dans son rapport. Si c'est le cas pour le projet recommandé pour la suite des études et de l'exécution, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat de gré à gré aux spécialistes ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport du jury.

En outre, les participant-e-s doivent pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que leurs bureaux sont à jour avec le paiement des charges sociales de leur personnel et qu'ils/elles respectent les usages professionnels en vigueur pour leur profession. En s'inscrivant au concours, les bureaux s'engagent sur l'honneur sur ces aspects.

Préimplication

L'atelier d'architecture Alp'architecture Sàrl au Châble et à Lausanne, auteur d'une étude de faisabilité réalisée afin de tester le potentiel d'insertion du programme sur le site, est autorisé à participer au concours, l'étude étant terminée et mise à disposition des participants au concours.

1.7 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les bureaux et leur personnel ne doivent pas se trouver en conflit d'intérêts avec un membre, un suppléant ou un spécialiste conseils du jury, par analogie à l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009. Est exclue du concours :

- Toute personne employée par le maître de l'ouvrage, par un membre, un suppléant ou un spécialiste conseils du jury nommé dans le programme du concours ;
- Toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre, un suppléant ou un spécialiste conseil du jury nommé dans le programme du concours ;
- Toute personne ayant participé à la préparation du concours.

Pour l'interprétation de l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009, les participants peuvent consulter le document « 142i – 202f, conflits d'intérêts et motifs de renonciation » publié par la commission SIA 142/143 sur le site internet www.sia.ch, sous la rubrique « Lignes directrices ».

Les membres du jury, les suppléants et les spécialistes conseils se sont engagés, par leur signature à la fin de ce document, à ne pas créer de conflits d'intérêts entre eux et les participants durant le concours.

1.8 DÉCLARATION D'INTENTION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Conformément à l'art. 23 et 27.1 alinéa b du règlement SIA 142, le Maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet qui sera recommandé par le Jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum aux phases partielles suivantes du règlement SIA 102 (édition 2020) :

- 31_recherche de partis et estimation sommaires des coûts de construction
- 31_avant-projet
- 32_projet de l'ouvrage
- 32_études de détail
- 33_procédure de demande d'autorisation
- 41_plans d'appel d'offres
- 51_plans d'exécution
- 52_direction architecturale
- 53_documentation de l'ouvrage

Il en est de même pour le mandat d'ingénieur civil qui correspond aux phases 31, 32, 33 et 51 du règlement SIA 103 (édition 2020).

Dans le cas où l'architecte auteur du projet recommandé par le jury pour la suite des études ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le lauréat, d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2020) ;

- 31_estimation des coûts
- 32_devis
- 41_appel d'offres et adjudications
- 51_contrats d'entreprises
- 52_direction des travaux et contrôle des coûts
- 53_mise en service
- 53_direction des travaux de garantie
- 53_décompte final

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

Les mandats des ingénieurs en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat du concours, dans le cadre des procédures légales.

Sous réserve de l'approbation de la réalisation et du financement par les instances compétentes. Un allongement des délais en raison d'oppositions ne donne pas droit à une indemnisation supplémentaire.

1.9 PRIX | MENTIONS

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142i - 103f, édition 2015.

Le nombre d'heures est estimé à environ 400 heures. Le tarif horaire admis est de CHF 130.-

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée, plus une majoration de 10% tenant compte des prestations de l'ingénieur civil :

[400 heures à 130.-] x 2	=	CHF 104'000.-
suppl. prestations ingénieur civil +10 %	=	CHF 10'400.-
Total somme globale des prix HT arrondie	=	CHF 114'000.-

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du Règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

1.10 RECOMMANDATION DU JURY

Selon l'art. 22 al 3 du règlement SIA 142, le jury peut classer des travaux de concours ayant reçu une mention. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite des études. Il est cependant nécessaire, outre que cette possibilité ait été notifiée dans le programme du concours, que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

1.11 COMPOSITION DU JURY

Le jury, désigné par le maître de l'ouvrage, est composé des personnes suivantes :

Président et membre professionnel

Antoine Hahne	Architecte EPFL, PONT12 architectes, Chavannes-près-Renens
---------------	--

Membres non professionnels

Christophe Maret	Président, Commune de Val de Bagnes
Anne Bühner Moulin	Conseillère municipale, Commune de Val de Bagnes
Louis-Ernest Sidoli	Sécurité et santé publiques, Directeur opérationnel

Membres professionnels

Jean-Luc Torrent	Architecte EPFL, Berclaz-Torrent architectes fas sia, Sion
Frédéric Quennoz	Architecte et chef de projet, Commune de Val de Bagnes
Olivier Tappy	Ingénieur civil EPFL, Monod-Piguet + associés, Lausanne

Suppléants non professionnels

Olivier Délez	Police municipale, Chef de la police municipale et Remplaçant du DO
Fabien Sauthier	Conseiller communal, Commune de Val de Bagnes
Philipp Hildbrand	Chef d'office, Office cantonal du feu, Etat du Valais

Suppléants professionnels

Térence Biselx	Architecte HES, cb architectes, Sion
Guillaume Colin	Ingénieur communal, Commune de Val de Bagnes

Spécialistes conseils

Alain Mürli	Directeur opérationnel, dicastère Bâtiments, bourgeoisie et agriculture
Yves Michellod	Sécurité et santé publiques, CSI des Combins, Commandant du feu
Conrad Davoli	Sécurité et santé publiques, EMCR, chargés de sécurité, Coordinateur de sécurité Entremont et Chargé de sécurité défense incendie
Eddy Gay	Sécurité et santé publiques, Responsable chargé de sécurité et Protection civile, Chargé de sécurité défense incendie et Contrôle PC
Anne-Marie Rouiller	Sécurité et santé publiques, Responsable administrative et patentes
Stéphane Michlig	Directeur des travaux diplômé M+F, Quartal, Vevey
Paul Bourdoukan	Physicien du bâtiment, CEO groupe Pierre Chuard, Genève

Comme exigé par l'art. 10.4 du règlement SIA 142, la majorité des membres du jury sont des professionnels, dont la moitié au moins sont indépendants du maître de l'ouvrage.

Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative. Les spécialistes-conseils ont une voix consultative. L'organisateur, sur requête du jury, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils si jugé nécessaire. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un des participants.

1.12 CALENDRIER

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours. L'inscription au concours est possible jusqu'à la date de rendu des projets. Passé le délai administratif d'inscription, l'organisateur ne sera pas en mesure de garantir la fourniture du fond de maquette.

Publication et ouverture des inscriptions	vendredi 26 avril 2024
Retrait des maquettes	dès le vendredi 03 mai 2024
Envoi des questions des participants	dernier délai, vendredi 17 mai 2024
Réponses du jury aux questions	vendredi 31 mai 2024
Délai administratif d'inscription	vendredi 05 juillet 2024
Rendu des projets	dernier délai, 16h30, vendredi 30 août 2024
Dépôt des maquettes	de 14h00 à 16h30, vendredi 13 septembre 2024
Remise des prix et vernissage de l'exposition	octobre 2024
Début des travaux de planification	janvier 2025

1.13 INSCRIPTION

Le concours sera publié dans le Bulletin officiel du Canton du Valais ainsi que sur la plateforme internet simap.ch.

Pour pouvoir s'inscrire valablement au concours, les groupements composés d'architectes et d'ingénieurs civils intéressés s'acquitteront préalablement d'un montant de dépôt pour le fond de maquette de CHF 300.- TTC. Après le vernissage du concours, le montant sera remboursé aux participants qui auront remis un projet admis au jugement.

Ce montant doit être versé au secrétariat du concours :

c b architectes
Avenue de la gare 24
1950 Sion

N° de compte : 105.120.26.04
IBAN : CH76 0076 5001 0512 0260 4
SWIFT / BIC : BCVSCH2LXXX
Avec la mention : "Concours de projets MS Val de Bagnes"

L'inscription se fait exclusivement par courrier recommandé à l'adresse du secrétariat du concours :

c b architectes
"Concours de projets MS Val de Bagnes"
Avenue de la gare 24
1950 Sion

Les groupements composés d'architectes et d'ingénieurs civils désirant participer au concours enverront au secrétariat du concours :

- le "A01_Formulaire d'inscription au concours" dûment rempli et signé ;
- le "A02_Formulaire officiel_conditions participation" dûment rempli et signé ;
- les pièces prouvant le respect des conditions de participation (copie du diplôme ou justificatif témoignant de l'inscription au REG) ;
- la copie du récépissé attestant du versement de CHF 300.- TTC.

Après réception des éléments susmentionnés, une confirmation d'inscription sera envoyée aux candidats via mail.

1.14 VISITE DU SITE

Le périmètre extérieur du concours est accessible en tout temps.

1.15 DISTRIBUTION DES DOCUMENTS

Les documents mentionnés ci-après sont téléchargeables sur la plateforme internet simap.ch dès la publication du concours.

La maquette pourra être retirée à partir du 03 mai 2024, sur rendez-vous, au secrétariat du concours :

c b architectes
Avenue de la gare 24
1950 Sion
concours@cb-ar.ch

Dès ce retrait, la procédure se poursuit sous couvert d'anonymat.

Les maquettes seront distribuées en fonction du stock disponible. Selon le nombre de candidats inscrits, un délai de 14 jours d'attente est à prévoir. Dans ce cas, les concurrents seront informés du délai et de l'endroit du retrait. Aucune maquette ne sera envoyée.

1.16 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS

Les documents suivants sont à disposition des concurrents :

- A00_Règlement et programme du concours de projets_MS Val de Bagnes, format PDF ;
- A01_Formulaire d'inscription au concours, format DOCx ;
- A02_Formulaire officiel_condition participation, format PDF ;
- A03_Fiche d'identification de l'auteur du projet, format DOCx ;
- A04_Plan de situation du géomètre, format DWG ;
- A05_Plan de situation simplifié avec périmètres, format DWG et PDF ;
- A06_Distances aux limites, format PDF ;
- A07_Orthophoto, format PDF ;
- A08_Plan du bâtiment existant, format PDF ;
- A09_Etude de faisabilité, format PDF ;
- A10_Standard_Batiments_2019, format PDF ;
- A11_Fond de maquette 3D, format 3dm;
- A12_ECObau ;
- A13_Rapport géologique_Maison_sécurité_Profray ;
- A14_hangar CSI_contraintes de stationnement, format PDF ;
- Fond de maquette au 1|500 ;

1.17 QUESTIONS ET RÉPONSES

Il ne sera répondu à aucune question posée par téléphone, mail ou sur simap.ch.

Les questions sur des points précis du programme du concours seront adressées uniquement par **écrit et anonymement**, au secrétariat du concours. Elles porteront la mention "Concours de projets MS Val de Bagnes".

c b architectes
"Concours de projets MS Val de Bagnes"
Avenue de la gare 24
1950 Sion

Les questions doivent être envoyées jusqu'à la date indiquée du 17 mai 2024, la date du timbre fait foi. Les questions sur des points précis du programme du concours et des locaux doivent être accompagnées des numéros correspondant au présent programme.

Les questions et les réponses seront publiées à partir du 31 mai 2024 sur la plateforme internet simap.ch. Un envoi postal n'est pas prévu.

Les informations issues des questions font partie intégrante du programme du concours et sont contraignantes.

1.18 RENDU DES PROJETS

Les projets seront remis en mains propres (de 14h à 16h30, le 30 août 2024) ou envoyés franco de port (le cachet postal fait foi) dans un cartable fermé (pas de rouleau), sous couvert d'anonymat à l'adresse suivante :

c b architectes
"Concours de projets MS Val de Bagnes"
Avenue de la gare 24
1950 Sion

Tous les documents, y compris les emballages et la maquette porteront la mention "Concours de projets MS Val de Bagnes" ainsi qu'une devise. En aucun cas, l'adresse du participant ne doit être mentionnée.

Les participants doivent suivre leur envoi sous www.post.ch sous "Track & Trace" et s'ils remarquent que le colis n'est toujours pas arrivé à destination 5 jours après la date d'envoi, le communiquer sans délai au secrétariat général de la SIA. Celui-ci avertira le maître d'ouvrage en garantissant l'anonymat et à titre fiduciaire. Une fois que les participants ont passé ce délai pour annoncer, ils ne pourront en aucun cas faire valoir leur droit en cas de non-réception, même si l'envoi a été effectué dans les temps. La conservation d'une copie de la quittance (avec code bar) est en tous les cas d'une extrême importance.

Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés.

Les projets peuvent également être déposés directement au secrétariat du concours à condition de recourir à un service d'acheminement du courrier neutre (p. ex. coursier ou cyclo-messagerie).

1.19 RENDU DES MAQUETTES

Afin qu'elle ne soit pas endommagée par le transport la maquette ne sera pas envoyée par poste. Elle devra être déposée en mains propres sous forme anonyme, **par une personne neutre**, le 13 septembre 2024 de 14:00 à 16:30 à l'adresse suivante :

Espace St-Marc
Route de Mauvoisin 45
1934 Le Châble VS

La maquette devra être déposée dans sa caisse ou son carton d'origine, avec la mention "Concours de projets MS Val de Bagnes" et la devise du projet inscrites sur l'emballage. Les maquettes reçues au-delà de l'échéance seront refusées et les projets correspondants seront exclus du jugement.

La maquette sera jugée et exposée dans son état lors de la réception. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquettes relatifs à un projet.

1.20 DOCUMENTS À REMETTRE PAR LES PARTICIPANTS

- **Le plan de situation du projet au 1|500** (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux participant-e-s. Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc) ce plan peut être remis en couleur.
- **Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain au 1|200** (rendu noir et blanc), comportant :
 - la désignation des locaux du programme, leur numérotation et leur surface nette ;
 - les pentes en % et niveaux principaux ;
 - l'implantation des constructions projetées en terre ;
 - les aménagements extérieurs ;
 - les principaux revêtements et traitements des sols ;
 - les accès piétons et véhicules.
- **Les plans de tous les niveaux au 1|200** (rendu noir et blanc), comportant :
 - la désignation des locaux du programme, leur numérotation et leur surface nette ;
 - les niveaux principaux.
- **Les coupes et façades au 1|200** (rendu noir et blanc), comprenant :
 - les indications et niveaux du terrain naturel et aménagé ;
 - les niveaux principaux.
 Les élévations peuvent être combinées avec les coupes.
- **Une planche explicative** (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :
 - le concept d'insertion dans le contexte urbain et paysager ;
 - le concept architectural ;
 - le concept structurel, parasismique et de matérialisation ;
 - schéma des flux et fonctionnement des entrées ;
 - particularité du système de parcage, gros véhicules ;
 - schéma de répartition des zones froides/tempérées/chaudes.

Le tout peut être accompagné de schémas, textes et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.

- **Une chemise transparente non fermée**, contenant :
 - les planches réduites au format A3 ;
 - une clé USB avec l'ensemble des planches en PDF, poids maximum de 2Mo par planche, anonymisée ;
 - le cahier des valeurs statistiques avec :

Sur la première page, un tableau récapitulatif des totaux présentés de la manière suivante ;

	bâtiment
volume bâtis VB selon SIA 416	
surface brute de plancher	
surface totale des façades	
surface totale des toitures	

Sur les pages suivantes, les plans cotés au 1|500 pour le contrôle des valeurs statistiques.

- **Une enveloppe fermée**, non transparente et sous couvert de l'anonymat, contenant :
 - la "A03_Fiche d'identification de l'auteur du projet" dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteurs du projet et des éventuels collaborateurs ;
 - un bulletin de versement avec n° IBAN.
- **La maquette volumétrique**, sur le fonds remis aux participants sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur le fond en plâtre, ainsi que sur la face latérale du couvercle.

1.21 PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

Le rendu doit obligatoirement comporter :

Un maximum de 5 planches de format horizontal A1 (841/594mm), non pliées, en **deux** exemplaires.

Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier. Ils seront dessinés exclusivement au trait noir sur fond blanc. Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.

Le schéma d'affichage est le suivant :

Situation		
Maquette		

1.22 ANONYMAT ET DEVISE

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un participant ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise. Celle-ci ne doit pas comporter de signes ou des dénominations qui permettraient d'identifier les participants ou de faire le lien entre le nom d'un participant et un projet déposé.

L'identité des auteurs sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe fermée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Tous les participants qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant le vernissage du concours. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les participants, les membres du jury, l'organisateur et l'adjudicateur, sous peine d'exclusion.

La levée de l'anonymat ne sera effectuée qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : "les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération".

1.23 PUBLICATION ET DROIT D'AUTEUR

Le maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication. Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du maître de l'ouvrage, les droits d'auteurs restant garantis.

1.24 ANNONCE DES RÉSULTATS ET EXPOSITION DES PROJETS

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition qui durera 10 jours. La date et le lieu de l'exposition seront annoncés par e-mail aux concurrents. Le nom des auteurs de tous les projets primés et recevant une mention sera porté à la connaissance du public.

Les documents et maquettes, relatifs aux projets non primés et qui ne reçoivent pas de mention, pourront être retirés par leurs auteurs après l'exposition. Après l'expiration du délai, les travaux seront détruits.

1.25 LITIGES ET VOIES DE RECOURS

L'art.28 du règlement SIA 142 est applicable. Les décisions relevant de l'appréciation du jury sont sans appel.

Les décisions relatives à la procédure, dont notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal de Sion.

1.26 CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Pertinence de l'insertion dans le site et qualités des relations établies avec les bâtiments existants ;
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet ;
- Qualités des aménagements extérieurs, des accès et circulations ;
- Expression architecturale et adéquation au thème ;
- Economie générale du projet ;
- Approche environnementale, durabilité et exemplarité énergétique ;
- Respect du programme ;
- Gestion interne et externe des flux en fonction des usages.

1.27 CONFORMITÉ

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

2. CAHIER DES CHARGES

2.1 INTRODUCTION

Le projet de la maison de la sécurité pour la commune de Val de Bagnes vise à réunir toutes les forces d'intervention de sécurité sous le même toit.

Le fondement des besoins trouve son origine aussi bien dans l'évolution démographique importante de la région Val de Bagnes – Sembrancher, la gestion d'interventions de l'axe routier du Grand St.-Bernard, ainsi que le développement des activités commerciales, touristiques et artisanales sur l'ensemble de la région.

Le centre de secours incendie intercommunal des Combins, la police municipale de Val de Bagnes, la police cantonale, l'Etat-Major de conduite régional de l'Entremont et le service communal de Sécurité et santé publiques (dangers naturels, chargés de sécurité incendie, protection civile, patentes, etc...) partageront les locaux (bureaux, salles de réunion/formation, garages, etc...).

2.2 SITUATION ACTUELLE | OBJECTIFS DU CONCOURS

SITUATION ACTUELLE

L'actuel bâtiment de la sécurité ne répond plus aux nouveaux enjeux stratégiques de la vallée. Il manque de surfaces disponibles pour répondre aux besoins actuels, notamment mutualiser les différents services en un même lieu. Suite à l'analyse des besoins, et une rédaction approfondie du cahier des charges auprès des différents services communaux, la parcelle sur le site de Profray a été choisie pour ses accès et sa capacité à intégrer l'ensemble du programme sur un même site. Le bâtiment existant situé dans le périmètre de construction ne répond plus aux besoins et doit être démoli. Sa structure sera déplacée pour un nouvel usage.

OBJECTIFS DU CONCOURS

L'objectif du présent concours est de construire une nouvelle maison de la sécurité en maîtrisant les contraintes majeures du lieu et en tirant le meilleur parti possible du périmètre du concours afin de dégager et redéfinir des espaces extérieurs.

Afin de rationaliser son utilisation, plusieurs services cohabiteront au sein de la nouvelle maison de la sécurité à savoir :

Etat Major de Conduite Régional Entremont - (EMCR)

L'EMCR (Etat Major de conduite régional) gère les événements majeurs particuliers et extraordinaires, liés aux intempéries (avalanches, inondations, glissement de terrain, etc.), et également des événements tels que les feux de forêts et sinistres de grande envergure.

Il est constitué de 22 personnes qui se réunissent ordinairement de 8 à 10 fois par an pour la formation continue et la gestion des affaires courantes et plus souvent si des événements, tels que décrits précédemment, surviennent.

Prévention défense incendie - (MSDI)

La gestion de la prévention incendie est effectuée par 5 chargés de sécurité en défense incendie, soutenu par une équipe administrative de 2 personnes.

Ils supervisent l'application des mesures de défense incendie pour les dossiers d'autorisation de construire, ainsi que les contrôles périodiques des bâtiments à risque, en respect des bases légales cantonales et des directives de l'AEAI.

Gestion des dangers naturels (DaNat)

Un guide observateur, engagé à 80%, gère le suivi des dangers naturels et des ouvrages de protection de la commune de Val de Bagnes. Des prestations similaires sont également fournies à la commune de Sembrancher, ainsi qu'au service cantonal des routes pour les aléas touchants les routes cantonales. Dans ces tâches, il est soutenu par 3 observateurs de milice.

Les tâches principales sont :

- Relevé quotidien de la météo et analyse de l'évolution des prochains jours ;
- Suivi des mouvements de terrain et du manteau neigeux en hiver ;
- Suivi des projets de défense contre les dangers naturels.

Centre de secours et incendie des Combins (CSI)

Le CSI des Combins est composé de 90 sapeurs-pompiers de milice et de 40 jeunes sapeurs-pompiers de 10 à 18 ans.

Actuellement, 3 employés permanents travaillent à plein temps. Il s'agit du Commandant, administrateur du CSI des Combins, l'officier technique, gestionnaire de diverses tâches organisationnelles ainsi qu'opérationnelles et l'officier matériel, responsable des locaux, véhicules et du matériel soutenu par un team administratif de 3 personnes.

Le corps de sapeurs-pompiers est composé essentiellement de miliciens. Ces personnes vivent dans leur propre logement et travaillent pour des entreprises privées. En cas d'alarme, elles quittent leur domicile ou leur activité professionnelle pour se rendre au local du feu afin de s'équiper et de se rendre sur le lieu de l'intervention.

Formations :

- Les cours de formation continue sont organisés principalement en soirée (toutes les semaines) et quelques fois en journée (3 à 4 fois par année).
- Les cours cantonaux peuvent accueillir 70 participants et sont organisés sur 2 à 3 jours par an.
- La formation des jeunes sapeurs-pompiers est planifiée une fois par mois.

Il est à noter que le CSI des Combins est un centre de secours incendie B. Il dessert non seulement les territoires de Val de Bagnes et Sembrancher mais renforce aussi les corps de sapeurs-pompiers voisins.

Sur les 5 dernières années, le CSI des Combins est intervenu, en moyenne, plus de 270 fois par année. 91% des cas concernent des alarmes bleues nécessitant un effectif moyen de 6 personnes, 5% comptent des alarmes jaunes demandant un effectif moyen de 15 personnes et les 4% restant sont des alarmes rouges sollicitant un effectif moyen de 30 personnes.

Diverses tâches sont effectuées en caserne durant la journée, à savoir :

- Dispense de cours théoriques et/ou pratiques (ex. : école de feu, formation pour des entreprises) ;
- Révision et contrôle des appareils respiratoires après chaque utilisation ;
- Révision et entretien des extincteurs ;
- Entretien du parc véhicule (changement des roues, lavage, petites réparations, etc.). Il est à noter que pour l'entretien des véhicules et du matériel y attaché, il faut ouvrir des rideaux latéraux et sortir des tiroirs d'une dimension pouvant aller jusqu'à 1m50 (Voir annexe n°A14). Du matériel est également stocké sur le toit de certains véhicules, ce qui nécessite de la hauteur pour pouvoir y accéder ;
- Entretien du matériel (petites réparations, contrôles annuels, expertises échelles, etc.) ;
- Travaux d'atelier (soudure, meulage, etc.).

Police cantonale

La police cantonale gère les interventions de police en application de la loi sur la police cantonale. Elle couvre tout le district d'Entremont par sa base territoriale B et est desservie par 5 agents de police permanents.

Police municipale

La Police municipale de Val de Bagnes assume son rôle de prévention et proximité, maintient l'ordre et la tranquillité publique, assurent les premières interventions, veille à la sécurité publique, en particulier à la protection des personnes et des biens tout en surveillant l'application des règlements communaux. Elle fournit des prestations à 3 autres communes du Haut Entremont : Orsières, Liddes et Sembrancher.

Elle est constituée de 17 agents de police, 1 aspirant policier et 4 assistants de sécurité, soutenus par une équipe administrative de 3 personnes.

Elle compte également un collaborateur spécialisé à la signalisation routière.

Le corps de police municipale dispose de 7 véhicules, d'un pick-up et une remorque destinés à la signalisation ainsi que d'une autre remorque contenant du matériel pour l'éducation routière.

Le corps de police dispose également de matériel de signalisation destiné à la gestion des nombreuses manifestations, de 500 barrières et divers matériel de gestion préventive et d'urgence.

Secours Régional Entremont - (SRE)

Le secours régional 144 Entremont (SRE144) est une association à but non-lucratif composée d'environ 50 membres intervenants (tous des miliciens) qui a pour but d'effectuer les missions de sauvetage attribuées par l'organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS). Les moyens en matériel et RH sont financés en partie par les 5 communes de l'Entremont. Le SRE144 effectue environ 150 interventions sur l'ensemble du District. Il existe plusieurs catégories d'intervenants ; Les First Responder sont bien formés, ils sont très souvent les premiers sur site. Ils sont engagés par la centrale 144 pour réaliser les gestes de premier secours en attendant l'arrivée des secours professionnels. Ils guident l'arrivée des ambulances ainsi que l'atterrissage des hélicoptères. Les sauveteurs et les sauveteurs spécialisés sont dotés d'une formation technique et sanitaire approfondie. Ils sont engagés pour accéder au patient de manière sécuritaire et/ou l'extraire de milieux présentant des dangers particuliers. Ils font preuve d'une grande polyvalence et interviennent aussi bien à pied qu'en hélicoptère, lors d'accident de montagne, d'avalanches, en crevasses ou encore de canyoning.

Samaritains

La section des samaritains d'Entremont est une association à but non-lucratif issue de la fusion des sections de samaritains de Bagnes, Vollèges, Sembrancher et Orsières. La section des samaritains dispense de nombreux cours à ses membres (environ 50 actifs et 25 jeunes) tout au long de l'année mais aussi pour le public (Cours pour le permis de conduire, réanimation, IAS 2 et 3 etc...) Ces cours se déroulent en soirée et le week-end. La section des samaritains assure également des postes sanitaires lors de manifestations (environ 40 par année). Elle dispose de 2 remorques pour assurer ces dispositifs lors de manifestations.

Contraintes particulières

- Les différents niveaux doivent être reliés par un ascenseur avec une cabine de 1.10 / 1.40m et un monte-charge avec une cabine d'environ 1.00 / 2.00 m.
- Une entrée / salle d'attente commune pourra être aménagée pour les polices municipales et cantonales. Par contre, chacune des entités devra avoir son espace d'accueil personnel (guichet confidentiel). Le guichet de la police municipale servira également pour le dicastère sécurité et santé publiques. La distribution des locaux se fera ensuite séparément pour chaque service de police. Des locaux communs seront partagés par les polices municipale et cantonale (salle d'audition, local de pause, vestiaires, etc.). L'accès à ceux-ci se fera depuis chaque service.
- Un espace couvert (marquise) d'une largeur de 6.00 m. doit faire la totalité de la longueur des portes du hangar à véhicules du CSI.
- Les concurrents sont invités à proposer des aménagements et surfaces extérieurs de qualité (relations avec les espaces publics, perméabilité des sols, plantations, etc.), tout en tenant compte des contraintes suivantes :

- Le rayon de braquage devant le hangar à véhicules doit être de 10.50 m. au minimum (longueur du véhicule le plus long = 11.00 m.).
- Le dégagement devant les portes du hangar à véhicules doit être d'au minimum 20.00 m. sans obstacles, pour assurer la manœuvrabilité des véhicules lourds.
- L'aménagement doit être adapté (pentes et grilles suffisamment dimensionnées) afin de pouvoir faire des tests et exercices hydrauliques (fort débit d'eau) et équipé de 2 bornes hydrantes.
- De plus, il devra être clôturé tout le tour et des barrières devront être posées à l'entrée et sortie de la place avec possibilité d'ouverture automatique lors d'alarme.
- Le respect des normes AEAI, sismiques, environnementales et des directives sur les constructions SIA.
- L'entier du bâtiment devra être secouru en cas de délestage ou de black-out.
- Le programme administratif décrit au chapitre « H surface additionnelle » du programme doit être représenté en pointillé sur les plans et coupes 1:200 sans projeter l'organisation des locaux ou le dessin des façades, ce programme ne doit pas être rendu sur la maquette.

2.3 DONNÉES RELATIVES AU SITE

Les parcelles 12'999 et 12'933 se situent en **zone de constructions et d'installations publiques A** et partiellement en zone artisanale à aménager. Les distances minimales entre bâtiments selon les directives de protection incendie AEAI DPI15-15 sont à respecter.

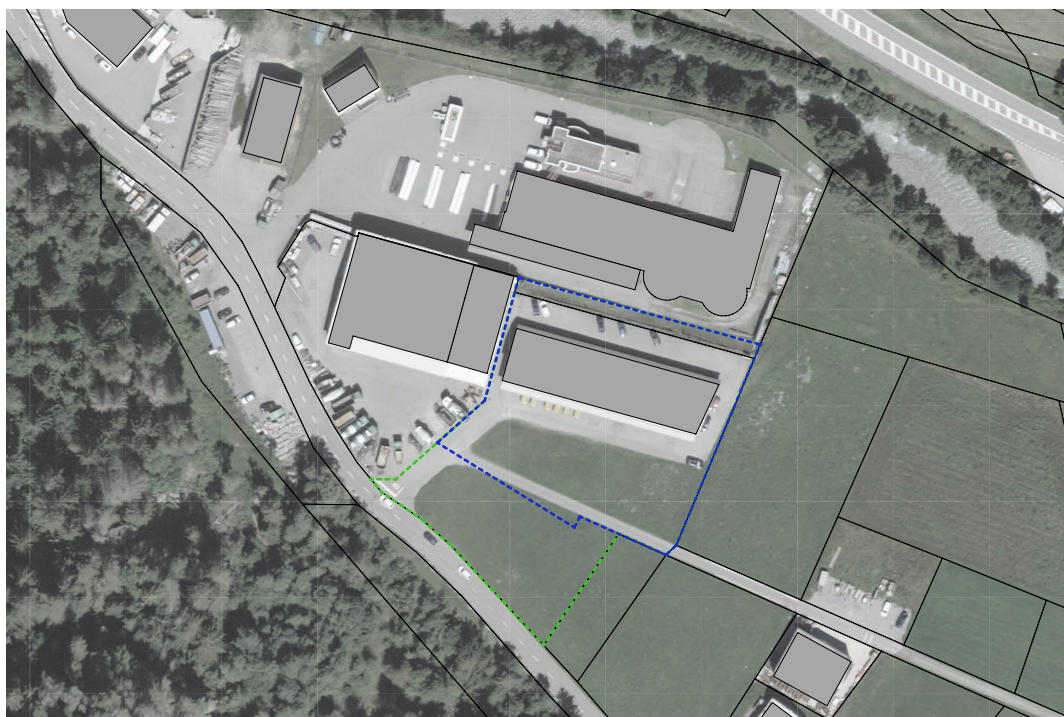
Les parcelles à l'Est du périmètre de projet se situent à l'heure actuelle en zone agricole. Au Nord du périmètre se trouve la STEP de Profray et à l'Ouest la hall d'une entreprise de transports avec laquelle un droit de contiguïté existe. Ces bâtiments ne doivent pas être démolis et leurs accès doivent maintenir leur fonctionnement actuel.

Périmètre d'aménagement

Ce périmètre définit les limites dans lesquelles doivent être projetés les aménagements extérieurs. Il est mentionné en vert sur le plan de situation topographique remis en annexe (A05).

Périmètre de construction

Ce périmètre définit les limites dans lesquelles doit être projeté le bâtiment. Il est mentionné en bleu sur le plan de situation topographique remis en annexe (A05).



Sites pollués

Une investigation préalable selon OSites (investigation historique et cahier des charges pour une investigation technique) du site a été réalisée.

Selon les informations récoltées, le site n'a pas accueilli de matériaux susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Néanmoins de rares matériaux de construction non triés ont été observés.

D'autre part, en l'absence de documentation concernant les matériaux qui y ont été déposés, on ne peut exclure la présence d'autres types de déchets, notamment des ordures ménagères. L'investigation préalable préconise de considérer le site comme étant un site pollué ne nécessitant ni surveillance, ni assainissement.

Les remblais excavés (surexcavation, surprofondeurs, cages d'ascenseur, ...) seront examinés par un spécialiste en sites pollués. En cas de suspicion de pollution, ils devront être analysés et évacués conformément à l'OLED.

Infiltration des eaux pluviales

Les terrains en place (dépôts torrentiels) présentent une perméabilité qui permettrait l'infiltration des eaux pluviales.

Cependant, la présence en surface d'une couche de remblai, de même que l'absence de documentation concernant les matériaux qui y ont été déposés, nous incitent à déconseiller de procéder à l'infiltration des eaux pluviales.

Dangers naturels

L'analyse montre que les infrastructures de la future maison de la sécurité se situent hors zones de danger.

Seule la zone au Sud du périmètre est menacée par un danger résiduel de chute de blocs. Ce risque n'est par conséquent pas contraignant pour la réalisation du projet.

En revanche, les accès au bâtiment par la route cantonale se situent en zone de danger. Une étude des mesures de protection à mettre en oeuvre est menée parallèlement au présent concours.

2.4 EXIGENCES PARASISMIQUES

Les données sismiques selon SIA 261 : 2020 sont :

Zone d'aléa sismique	:	Z3b / $ag_d = 1.6 \text{ m/s}^2$
Classe d'ouvrage	:	CO II
Classe de sol de fondation	:	E
Durée d'utilisation (restante)	:	80 ans

2.5 EXIGENCES ÉCONOMIQUES

Dès la phase de concours, la rationalité typologique et le respect des surfaces données dans le programme permettent de maîtriser les coûts de construction. Il est donc attendu des participants qu'ils prennent en compte le critère du coût au stade du projet et du concours.

2.6 EXIGENCES ÉCOLOGIQUES

Le maître d'ouvrage est sensible à la prise en compte du développement durable (énergie grise, recyclage, construction circulaire, économie des ressources, ...). Il souhaite construire et exploiter son bâtiment en suivant la recommandation SIA 112/1 "Construction durable - Bâtiment", notamment avec un principe constructif introduisant des matériaux ou une mise en œuvre peu énergivores.

Les participants sont par conséquent invités à prendre en compte les enjeux énergétiques dans le concept architectural et constructif, par le biais de l'implantation et l'orientation, par l'optimisation de la volumétrie et des surfaces, ainsi que par le fonctionnement et le choix de la matérialisation. La compacité et l'orientation des volumes, ainsi que l'utilisation passive de l'énergie solaire, la conception de l'enveloppe et de la gestion technique sont primordiales.

Le bâtiment sera conçu de façon à profiter au mieux de la lumière naturelle. Les locaux devront conserver une température agréable et la protection solaire être conçue d'une manière adaptée.

Le maître d'ouvrage souhaite pouvoir utiliser les toitures pour y installer des panneaux solaires photovoltaïques. Un concept d'intégration en façade peut aussi être envisageable.

2.7 EXIGENCES ÉNERGÉTIQUES

Les nouvelles constructions de même que les éventuelles extensions de bâtiments devront être projetées de manière à répondre aux exigences des normes énergétiques en vigueur, entre autres au standard Minergie. Les concurrents seront particulièrement attentifs à protéger les parties vitrées du soleil afin de réduire au maximum les risques de surchauffe.

2.8 PROGRAMME DES LOCAUX

n°	désignation	nbr	m²	total	Temp.	plain-pied	H	remarques
A_	LOCAUX COMMUNS		674		m²			
A_ 1	Cuisine-sanitaire-divers		233		m²			
A_ 1.1	Hall entrée				chaud	oui		<i>selon projet</i>
A_ 1.2	Réfectoire	1	120	120	chaud			<i>pour 120 personnes, divisible en trois</i>
A_ 1.3	Cuisine	1	20	20	chaud			<i>cuisine professionnelle, équipée pour faire des repas pour 50 personnes. En lien direct avec A_1.2</i>
A_ 1.4	Local de pause	1	20	20	chaud			<i>pour 10 personnes, en lien avec les bureaux MSDI-EMCR (B_2 à B_6)</i>
A_ 1.5	Chambres	4	12	48	chaud			<i>équipées de deux lits à étage, à proximité du hangar CSI C_2.</i>
A_ 1.6	Buanderie	1	20	20	temp.			
A_ 1.7	WC	1			chaud			<i>selon projet, à tous les niveaux (homme, femme, pmr selon SIA 500)</i>
A_ 1.8	Local archives SSP	1	25	25	chaud			
A_ 2	Locaux d'exploitation		154		m²			
A_ 2.1	Lavage des véhicules	1	84	84	temp.	oui	6m	<i>accès direct lors de retour d'intervention, utilisé par le CSI et la Police. Dimension 6x14m.</i>
A_ 2.2	Atelier mécanique	1	50	50	temp.	oui	6m	<i>accès indépendant, utilisé par le CSI et la Police. en lien direct avec C_2.</i>
A_ 2.3	Pompe à Diesel				froid	oui	4.5m	<i>située à l'extérieur, non couverte.</i>
A_ 2.4	Local matériel DaNat	1	20	20	temp.	oui		<i>accès direct depuis l'extérieur.</i>
A_ 3	Locaux techniques		65		m²			
A_ 3.1	Local technique	1	45	45	froid			
A_ 3.2	Nettoyage conciergerie	2	10	20	temp.			<i>dont 1 local accessible depuis l'extérieur.</i>
A_ 4	Salles		172		m²			
A_ 4.1	Salle de formation / CSI + EMCR	1	100	100	chaud			<i>pour 30 personnes, divisible en deux.</i>
A_ 4.2	Salle de conduite	1	30	30	chaud			<i>pour 8 personnes, avec vue sur le hangar à véhicules C_2. en lien direct avec A_4.3.</i>
A_ 4.3	Salle de renseignement EMCR	1	30	30	chaud			<i>pour 8 personnes. en lien direct avec A_4.2.</i>
A_ 4.4	Local transmission	1	12	12	chaud			<i>en lien direct avec A_4.2 et A_4.3.</i>
A_ 5	Environnement caserne		50		m²			
A_ 5.1	Stationnement CSI	22			froid			<i>à proximité de C_4.4 et C_4.5.</i>
A_ 5.2	Stationnement police	10			froid			
A_ 5.3	Stationnement visiteurs	8			froid			
A_ 5.4	Stationnement MSDI-EMCR	10			froid			

n°	désignation	nbr	m ²	total	Temp.	plain-pied	H	remarques
A_ 5.5	Stationnement motos	8			froid			
A_ 5.6	Espace de stockage des bonbonnes de gaz.	1	10	10	froid			<i>extérieur, sécurisé (grillage) et accessible avec un transpalette.</i>
A_ 5.7	Enceinte	1						<i>l'enceinte de la caserne doit être sécurisée, ouverture automatique du portail en cas d'alarme pompier.</i>
A_ 5.8	Local groupe électrogène	1	40	40	froid			<i>équipé d'une génératrice d'alimentation de secours.</i>
A_ 5.9	Place hélicoptère	1						<i>optionnel</i>
B_	Administratif - MSDI-EMCR		364	m²				
B_ 1	Réception SSP		35	m²				
B_ 1.1	Réception (service sécurité + police municipale)	1	15	15	chaud			<i>pour 2 personnes, en lien direct avec E_ 1.3, avec sas confidentiel isolé phoniquement de la salle d'attente.</i>
B_ 1.2	Salle d'attente	1	20	20	chaud			<i>pour 10 personnes, partagée par tous les services.</i>
B_ 2	Bureaux Administration		106	m²				
B_ 2.1	Bureau DO	1	15	15	chaud			<i>pour 1 personne</i>
B_ 2.2	Bureau remplaçant DO	1	12	12	chaud			<i>pour 1 personne</i>
B_ 2.3	Bureau responsable administration	2	12	24	chaud			<i>pour 2 personnes</i>
B_ 2.4	Bureau administration	2	20	40	chaud			<i>pour 2 personnes</i>
B_ 2.5	Local imprimante	1	15	15	chaud			
B_ 3	Bureaux signalisation		12	m²				
B_ 3.1	Bureau responsable signalisation	1	12	12	chaud			<i>pour 1 personne</i>
B_ 4	Bureaux DaNat		20	m²				
B_ 4.1	Bureau guide observateur	1	20	20	chaud			<i>pour 2 personnes</i>
B_ 5	Bureaux Prévention incendie		75	m²				
B_ 5.1	Bureau chef section MSDI	1	15	15	chaud			<i>pour 1 personne</i>
B_ 5.2	Bureau des chargés de sécurité	2	30	60	chaud			<i>pour 4 personnes</i>
B_ 6	Bureaux EMCR		61	m²				
B_ 6.1	Coordinateur sécurité	1	25	25	chaud			<i>pour deux personnes</i>
B_ 6.2	Bureau EMCR	3	12	36	chaud			<i>pour 2 personne</i>
B_ 7	Divers		55	m²				
B_ 7.1	Vestiaire hommes	1	30	30	chaud			<i>pour 15 personnes, avec 1 wc, 1 urinoir, 1 douche et un casier de 50 x 60cm par personne.</i>
B_ 7.2	Vestiaire femmes	1	25	25	chaud			<i>pour 10 personnes, avec 1 wc, 1 douche et un casier de 50 x 60cm par personne.</i>

n°	désignation	nbr	m²	total	Temp.	plain-pied	H	remarques
C_	Service du feu		1927		m²			
C_ 1	Bureaux		62		m²			
C_ 1.1	Bureau Commandant du feu	1	12	12	chaud			<i>pour 1 personne, à proximité du hangar CSI C_2.</i>
C_ 1.2	Bureau sapeurs-pompiers	1	35	35	chaud			<i>pour 4 personnes, à proximité du hangar CSI C_2.</i>
C_ 1.3	Salle des cadres	1	15	15	chaud			<i>table de réunion pour 4 personnes, à proximité du hangar CSI C_2.</i>
C_ 2	Service du feu-Locaux véhicule / Hangar		920		m²			
C_ 2.1	Grand véhicules	7	52	364	temp.	oui	6m	<i>voir annexe A14</i>
C_ 2.2	Petits véhicules	8	22	176	temp.	oui	3m	<i>voir annexe A14</i>
C_ 2.3	Grandes remorques	2	52	104	temp.	oui	3m	<i>voir annexe A14</i>
C_ 2.4	Petites remorques	12	20	240	temp.	oui	2,5m	<i>voir annexe A14</i>
C_ 2.5	Modules	12	3	36	temp.	oui	2.5m	<i>voir annexe A14</i>
C_ 3	Local protection respiratoire (PR)		80		m²			
C_ 3.1	Local nettoyage et désinfection PR	1	60	60	chaud	oui		<i>en lien direct avec C_3.2</i>
C_ 3.2	Local gonflage et contrôle PR	1	20	20	chaud	oui		<i>en lien direct avec C_3.1. largeur porte accès : 1.2m minimum.</i>
C_ 4	Divers		340		m²			
C_ 4.1	Magasin	1	50	50	temp.		3m	
C_ 4.2	Local d'entreposage	1	80	80	temp.	oui	6m	<i>en lien direct avec C_2.1 et C_2.2</i>
C_ 4.3	Local de décontamination	1	20	20	temp.	oui	3m	
C_ 4.4	Vestiaire hommes CSI	1	140	140	chaud			<i>pour 100 personnes, accès direct depuis l'extérieur. avec 2 wc, 2 urinoirs, 6 douches et un casier de 50 x 60cm par personne.</i>
C_ 4.5	Vestiaire femmes CSI	1	50	50	chaud			<i>pour 35 personnes, accès direct depuis l'extérieur. avec 2 wc, 2 douches et un casier de 50 x 60cm par personne.</i>
C_ 5	Locaux annexes		115		m²			
C_ 5.1	Piste gaz	1	90	90	temp.	oui	3,2m	<i>en lien direct avec C_5.2.</i>
C_ 5.2	Tour d'exercice	1	25	25	temp.	oui	10m	<i>en lien direct avec C_5.1.</i>
C_ 6	Locaux techniques		10		m²			
C_ 6.1	Local d'introduction	1	5	5	froid	oui		<i>à proximité de C_3.1 et C_3.2.</i>
C_ 6.2	Local compresseur	1	5	5	froid			<i>à proximité de C_3.1 et C_3.2. largeur porte accès : 1m minimum.</i>

n°	désignation	nbr	m²	total	Temp.	plain-pied	H	remarques
C_ 7 Environnement caserne			400	m²				
C_ 7.1	Marquise	1					6m	6m de largeur, positionné devant les portes du hangar C_2.
C_ 7.2	Place CSI	1	400	400		oui		avec deux bornes hydrantes, une zone d'exercice de 6x6m et 6 places de parc accessibles avec une dépanneuse pour les entraînements.
D_ Police municipale			735	m²				
D_ 1 Bureaux			130	m²				
D_ 1.1	Bureau chef de la police	1	15	15	chaud			pour 1 personne, en lien direct avec D_1.2
D_ 1.2	Bureau adjoint chef de la police	1	15	15	chaud			pour 1 personne, en lien direct avec D_1.1
D_ 1.3	Bureau agents de police	1	35	35	chaud			pour 4 personnes
D_ 1.4	Bureau agent de police	1	15	15	chaud			pour 2 personnes
D_ 1.5	Bureau audition	2	15	30	chaud			pour 2 personnes, partagé avec la police cantonale
D_ 1.6	Local de pause	1	20	20	chaud			pour 10 personnes, partagé avec la police cantonale.
D_ 2 Garage pour véhicules			216	m²				
D_ 2.1	Véhicules d'intervention	10	18	180	froid	souhaité	3m	garage fermé et sécurisé, idéalement proche de la sortie du parking.
D_ 2.2	Remorques	2	18	36	froid	souhaité	3m	
D_ 3 Locaux matériels			180	m²				
D_ 3.1	Local objets trouvés + Archives	1	60	60	temp.	souhaité		en lien direct avec D_2
D_ 3.2	Local signalisation	1	80	80	froid	souhaité	3m	accès direct depuis l'extérieur ou depuis garage D_2.
D_ 3.3	Local matériel éducation routière	1	20	20	temp.	souhaité	3m	accès direct depuis l'extérieur ou depuis garage D_2.
D_ 3.4	Local sécurisé du matériel de tir	1	20	20	temp.		3m	en lien direct avec D_2
D_ 4 Locaux annexes			109	m²				
D_ 4.1	Cellules	2	12	24	chaud			en lien direct avec D_4.2, à proximité de D_1.5. utilisé exclusivement par la police municipale.
D_ 4.2	Local de fouille	1	10	10	chaud			en lien direct avec D_4.1.
D_ 4.3	Vestiaire hommes police	1	50	50	chaud			pour 35 personnes, avec 2 wc, 2 urinoirs, 2 douches et un casier de 50 x 60cm par personne. partagé avec la police cantonale.
D_ 4.4	Vestiaire femmes police	1	25	25	chaud			pour 10 personnes, avec 1 wc, 2 douches et un casier de 50 x 60cm par personne. partagé avec la police cantonale.
D_ 5 Environnement caserne			100	m²				
D_ 5.1	Stockage barrières vaubans	1	100	100	froid			surface couverte.

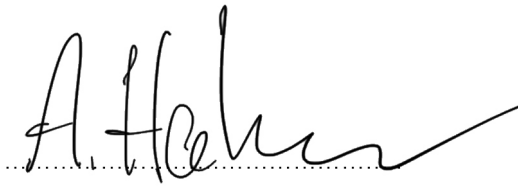
n°	désignation	nbr	m²	total	Temp.	plain-pied	H	remarques
E_	Police cantonale		405		m²			
E_ 1	Bureaux		135		m²			
E_ 1.1	Bureau chef BTB	1	15	15	chaud			<i>pour une personne</i>
E_ 1.2	Bureau agents de police	3	25	75	chaud			<i>pour 7 personnes</i>
E_ 1.3	Réception	1	15	15	chaud			<i>pour 1 personne, en lien direct avec B_1.1, avec sas confidentiel isolé phoniquement de la salle d'attente.</i>
E_ 1.4	Salle d'attente des gardes à vue	1	15	15	chaud			<i>à proximité de D_1.5.</i>
E_ 1.5	Bureau police judiciaire	1	15	15	chaud			<i>pour 2 personnes</i>
E_ 2	Garage pour véhicules		180		m²			
E_ 2.1	Véhicules d'intervention	10	18	180	froid	souhaité	3m	<i>garage fermé et sécurisé, idéalement proche de la sortie du parking.</i>
E_ 3	Locaux matériels		50		m²			
E_ 3.1	Local pour séquestres + archives	1	30	30	temp.	souhaité		<i>en lien direct avec E_2.1</i>
E_ 3.2	Local sécurisé du matériel de tir	1	20	20	temp.		3m	<i>en lien direct avec E_2.1</i>
E_ 4	Locaux annexes		30		m²			
E_ 4.1	Salle de conduite	1	30	30	chaud			<i>pour 15 personnes, à proximité des bureaux E_1.</i>
E_ 5	Locaux techniques		10		m²			
E_ 5.1	Nettoyage conciergerie	1	10	10	chaud			<i>exclusif à la police cantonale.</i>
F_	SRE (Secours régional Entremont)		36		m²			
F_ 1	SRE		36		m²			
F_ 1.1	Garage SRE	1	36	36	temp.	souhaité	3m	<i>local indépendant.</i>
G_	Samaritains		120		m²			
G_ 1	Samaritains		120		m²			
G_ 1.1	Local matériel et instruction	1	40	40	temp.	souhaité		<i>accès indépendant.</i>
G_ 1.2	Place abritée pour remorques	2	40	80	froid	souhaité	3m	
H_	Surface additionnelle		500		m²			
H_ 1	Surface additionnelle		500		m²			
G_ 1.1	Surface flexible	1	500	500	chaud			<i>Locaux administratifs Représentation de la surface prévue à cet effet en pointillé sur les plans et coupes 1:200.</i>

3. APPROBATION

3.1 Jury

Président et membre professionnel

Antoine Hahne

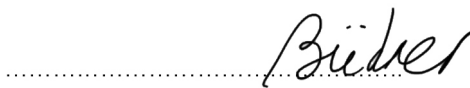


Membres non professionnels

Christophe Maret



Anne Bühler Moulin

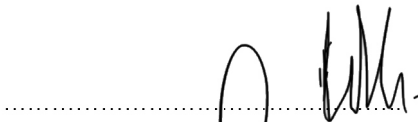


Louis-Ernest Sidoli



Membres professionnels

Jean-Luc Torrent



Frédéric Quennoz



Olivier Tappy

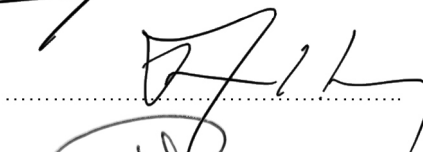


Suppléants non professionnels

Olivier Délez



Fabien Sauthier

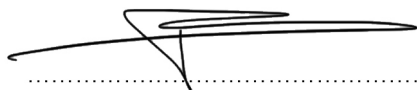


Philipp Hildbrand



Suppléants professionnels

Térence Biselx



Guillaume Colin

